

ARRETE N°: 69025. 123
Affichage du dépôt en mairie le: 25/07/25

COMMUNE DE PLOUHA
ARRÊTÉ DE REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
Délivré par le maire au nom de la commune

Dossier : PC 022222 25 D0017 Déposé le : 23/04/2025 Adresse des travaux : 00 LIEU-DIT LE LIZANDRÉ 22580 PLOUHA Références cadastrales : 000ZX0147 Nature des travaux : Mise aux normes des extensions de hangars et locaux sociaux de l'entreprise.	Demandeur :  1 1 0 0 0 0 1 9 2 7 6 9 TRAVAUX AGRICOLES ETA PAIN REPRÉSENTÉ(E) PAR MADAME JEAN FRANÇOIS PAIN LIEU-DIT LE LIZANDRÉ 22580 PLOUHA Demandeur(s) co-titulaire(s) : ----
Destination / Surface de plancher créée : Exploitation agricole - 94 m²	

Le Maire de la Commune de PLOUHA,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé le 29/06/2021 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 26/10/2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Leff Armor Communauté ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 19/12/2023 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
Vu la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE sus-visée ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-1 et suivants relatifs aux monuments historiques;
Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25/04/2025, dont copie ci-jointe ;
Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 06/06/2025, dont copie ci-jointe ;

Vu l'avis défavorable du Service Eau et Assainissement de Leff Armor Communauté en date du 30/06/2025, dont copie ci-jointe ;

Considérant l'article A.8.2 du règlement écrit du Plan local d'Urbanisme Intercommunal qui impose qu'en cas d'absence de réseau public d'assainissement ou de conditions, notamment techniques et/ou économiques (près avis du service assainissement), rendant le raccordement difficile, les eaux usées doivent être dirigées vers un dispositif de traitement non collectif conforme aux prescriptions en vigueur sur le territoire de la collectivité ;

Considérant que le dispositif d'assainissement non collectif a été classé non conforme par le service du SPANC de LEFF ARMOR COMMUNAUTE dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement en date du 11/06/2025 ;

Considérant que dans ces conditions, et en application de l'article R 111.2 du Code de l'Urbanisme, le projet est de nature à porter atteinte à la salubrité publique, le terrain ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération ;

ARRÊTE

Article unique

La demande de PERMIS DE CONSTRUIRE est **REFUSEE**.



Fait à PLOUHA,
le 23/07/25

Le Maire

Par délégation du maire
Jean-Yves GUILLOUET
Adjoint urbanisme

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

La présente décision est transmise au représentation de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publicité : Copie du présent arrêté sera notifiée :

1. au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal;
2. à Monsieur le Préfet.

Délais et voies de recours : La présente décision peut être attaquée, devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, par le demandeur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le bénéficiaire ou les tiers peuvent également saisir le Maire, s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent, d'un recours administratif. La non-réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.